

L'adaptation du

LOGEMENT

aux personnes handicapées

Les aménagements possibles,
les aides financières,
les conseils



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère
de l'Équipement
des Transports
du Logement
du Tourisme et
de la Mer

accès
Libres

L'accessibilité, un droit pour tous

Les aménagements po



Un des membres de votre famille est handicapé et vous désirez faire réaliser des travaux d'accessibilité de votre immeuble d'habitation ou des travaux d'accessibilité ou d'adaptation de votre logement.

Vous êtes

Vous pouvez bénéficier de l'aide suivante

Locataire du secteur privé

Aide de l'Anah
Avantage fiscal
Aide personnelle au logement

Locataire du secteur social

Aide personnelle au logement PALULOS (pour votre bailleur)
Avantage fiscal (pour votre bailleur)

Propriétaire occupant et bailleur

Aide de l'Anah

Propriétaire ou locataire

Participation des employés à l'effort de construction (1% logement)

Accédant à la propriété

Prêt à 0%
Aide personnelle au logement

ssibles...

Principaux travaux d'adaptation et d'accessibilité (liste non limitative)



Accessibilité de l'immeuble

Cheminement extérieur :

élargissement du cheminement et du portail d'entrée, construction d'une rampe pour doubler ou remplacer un emmarchement ; aménagement des bateaux pour franchir les trottoirs ; suppression de murs, murets, de portes ou portails, de marches, seuils,

ou de tout autre obstacle ; amélioration du revêtement de sol ; installation de mains courantes ; aménagement d'une place de parking.

Parties communes à l'intérieur de l'immeuble :

élargissement de la porte d'entrée et des portes des parties communes, des couloirs ; construction d'une rampe ; suppression de cloisons, de portes, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle ; amélioration du revêtement de sol ; installation de mains courantes, d'un ascenseur ou d'autres appareils permettant le transport de personnes handicapées (monte-malades, plate-forme ou appareil élévateur) ; modification des boîtes aux lettres.



Accessibilité et adaptation du logement



Élargissement des portes donnant sur l'extérieur, des portes intérieures ; construction d'une rampe ; suppression de marches, de seuils et de ressauts ; suppression de murs, cloisons et placards ; modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, W-C, bains) ; amélioration des revêtements de sol ; installation de mains

courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes ; modification des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz ; modification des volets et fenêtres.

Les aides financières

Différentes aides sont à votre disposition pour les aménagements :

Anah

Aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

Bénéficiaires :

- Propriétaires bailleurs ou locataires d'un logement privé ou propriétaires occupants sous condition de ressources ;
- Accédants prêt à 0 % si handicap postérieur à l'entrée dans les lieux.

- **Subvention** de 70 % maximum du coût des travaux d'accessibilité et d'adaptation dans la limite d'un plafond de travaux de 8 000 €.
- **Aide cumulable** pour le propriétaire bailleur et le propriétaire occupant avec une autre subvention de l'Anah pour les travaux d'amélioration.

Où vous adresser ?

Délégation départementale de l'Anah auprès de la Direction départementale de l'Équipement.

Aides personnelles au logement

Aide personnalisée au logement ou allocation logement

Bénéficiaires (sous condition de ressources) :

- Locataires d'un logement privé ou social ;
- Accédants à la propriété ou propriétaires occupants bénéficiant d'un prêt pour financer l'amélioration de leur logement.



Vous pouvez recevoir une aide (si vous n'en bénéficiez pas) ou bien une majoration de l'aide actuelle, grâce à un abattement de 30 % effectué sur vos ressources lorsque vous cessez votre activité professionnelle et êtes admis au bénéfice d'une pension d'invalidité, ou d'une rente d'accident du travail, ou de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), ou de l'allocation compensatrice.

Où vous adresser ?

- Caisse d'allocations familiales
- Caisse de mutualité sociale agricole

PALULOS

Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

Bénéficiaires :

- Les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte, les collectivités locales et les associations agréées peuvent bénéficier d'une aide pour la réalisation de travaux dans l'immeuble ou le logement d'un locataire (PALULOS individuelle).

Le taux de la prime est au plus égal à 40 % du coût des travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées dans la limite d'une dépense subventionnable de 13 000 € par logement, avec possibilité de dérogation du préfet au plafond des travaux.

Où vous adresser ?

- Organisme propriétaire ou gestionnaire du logement
- Direction départementale de l'Équipement.



Aides fiscales

Habitat privé

Bénéficiaires :

- Propriétaires bailleurs ou locataires d'un logement privé.

- **Crédit d'impôt de 15 %** sur le revenu pour les installations d'ascenseur dans la limite d'un plafond de 4 000 € pour une personne seule et de 8 000 € pour un couple sous déduction des autres primes et aides apportées aux contribuables.
- **Taux réduit de TVA à 5,5 %** pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Habitat social

Bénéficiaires :

- Les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte.

- **Taux réduit de TVA à 5,5 %.**

- **Déductibilité des dépenses** engagées par les organismes HLM de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Où vous adresser ?

- Centre des impôts
- www.impots.gouv.fr



Les aides financières

1 % logement

Participation des employeurs à l'effort de construction

Bénéficiaires :

- Propriétaires ou locataires handicapés, salariés du secteur privé non agricole.

- **Prêt (Pass-travaux)** par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de 8 000 ou 9 600 € selon les ressources.

- **Prêt au taux maximum de 1 %, voire subvention** pour les travaux permettant le maintien à domicile des grands infirmes. Le montant maximum est de 9 600 € dans la limite du montant des travaux.

Ce montant peut être majoré de 16 000 € pour des aménagements spécifiques dans la limite de 50 % du montant des travaux (60 % pour les propriétaires occupants dont les ressources n'excèdent pas les plafonds du Prêt à l'accession sociale [PAS]).

Avis obligatoire de l'un des organismes suivants :

- Association française contre les myopathies (AFM)
- Association pour le logement des grands infirmes (Algi)
- Association des paralysés de France (APF)
- Centre d'information et de conseil sur les aides techniques (Cicat)
- Centre national pour la promotion sociale des aveugles (CNPSA)
- Pact-Arim
- Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (Unisda).

Où vous adresser ?

- Organismes collecteurs (CIL ou CCI), (liste sur le site www.uesl.fr).
- Organismes mentionnés ci-dessus.
- Si vous êtes salarié d'une entreprise privée non agricole employant plus de dix personnes : auprès de la direction du personnel ou du comité d'entreprise.



Prêt à taux zéro

Pour acquérir un logement adapté

Bénéficiaires :

- Propriétaires accédants d'un logement sous condition de ressources.

Pas de condition de primo-accédant

Où vous adresser ?

Votre agence bancaire.



Vous souhaitez faire installer un ascenseur ou un appareil assimilé dans votre logement.

- **Appareil élévateur vertical***, comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne en fauteuil roulant, avec ou sans accompagnateur.
- **Élévateur à déplacement incliné*** spécialement conçu pour le déplacement d'une personne handicapée, accompagnée ou non.

Types d'aides

- **Application d'un taux de TVA réduit à 5,5 %** pour l'installation de matériels. Les autres travaux d'adaptation sont assujettis à la TVA au taux de 5,5 % si l'immeuble a au moins 2 ans.
- **Crédit d'impôt de 15 %** sur le coût d'acquisition des équipements.

Où vous adresser ?

Centre des impôts.

** Conforme aux dispositions de l'arrêté du 15/06/98 sur les caractéristiques des ascenseurs et matériels assimilés spécialement conçus pour les personnes handicapées soumis au taux réduit de TVA.*

Contacts

Liste des organismes agréés par l'UESL pour l'attribution des aides du 1 % logement

- **Association française contre les myopathies (AFM)**

1, rue de l'International 91002 Évry

Tél. : 01 69 47 28 28

Site Internet : www.afm-france.org

- **Association pour le logement des grands infirmes (Algi)**

11, rue Saint-Florentin 75008 Paris

Tél. : 01 42 96 45 42

- **Association des paralysés de France (APF)**

17, bd Auguste-Blanqui 75013 Paris

Tél. : 01 40 78 69 00

Site Internet : www.apf.asso.fr

- **Centre d'information et de conseil sur
les aides techniques (Cicat)**

Pour obtenir les coordonnées des Cicat :

Site Internet : www.hacavie.com

- **Centre national pour la promotion sociale des aveugles
et des amblyopes (CNPSAA)**

49, rue Blanche 75009 Paris

Tél. : 01 53 98 74 87

Site Internet : www.cnpsaa.org

- **Fédération nationale des centres Pact-Arim**

27, rue de La Rochefoucauld 75009 Paris

Tél. : 01 42 81 97 70

Site Internet : www.pact-arim.org

- **Union nationale pour l'insertion sociale
des déficients auditifs (Unisda)**

254, rue Saint-Jacques 75005 Paris

Tél. : 01 44 07 22 59

Site Internet : www.iddanet.net

Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

Direction générale de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Construction
La Grande Arche – Paroi Sud
92055 La Défense cedex

Site Internet :

www.logement.equipement.gouv.fr

Infologement :

Minitel : 3615 INFOLOGEMENT (0,20 € la minute)
Tél. : 01 40 81 80 00

La DDE (Direction départementale
de l'Équipement).

L'ADIL (Agence départementale
pour l'information sur le logement)
Les ADIL sont agréées par l'ANIL (Agence
nationale pour l'information sur le logement) et
conventionnées par le ministère en charge
du Logement.

Pour obtenir leurs coordonnées :

Tél. : 01 42 02 65 95

Site Internet : www.anil.org

Le Clic (Centre local d'information
et de coordination gérontologique) et

le SVA (Site pour la vie autonome) :

Pour obtenir leurs coordonnées, s'adresser :

- au Centre communal d'action sociale (CCAS),
- à la Direction départementale de l'action
sanitaire et sociale (DDASS), ou sur le site
www.social.gouv.fr,
- aux services sociaux du Conseil général
de votre département.

*Ce dépliant ne se substitue pas
à la documentation officielle de l'administration.*